

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 29 (1949)
Heft: 7

Anhang: Chambre de commerce suisse en France : modifications des statuts décidées par l'assemblée générale du 25 juin 1949
Autor: Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Modifications des statuts décidées par l'assemblée générale du 25 juin 1949

L'assemblée générale du 25 juin 1949 a promulgué les textes statutaires suivants qui remplacent, avec effet immédiat, les articles 8 et 11 des statuts du 11 juillet 1944 :

Art. 8

Conditions
d'adhésion

Peuvent faire partie de la Compagnie les personnes physiques et morales, de nationalité suisse ou française, résidant en Suisse ou dans l'Union française.

Par nationalité française on entend, au sens des présents statuts, aussi bien la citoyenneté française que la citoyenneté de l'Union française et la qualité de protégé français.

Aussi longtemps que la principauté du Liechtenstein sera liée à la Suisse par une union douanière, elle sera, au sens des présents statuts, assimilée à la Suisse en ce qui concerne la nationalité de ses ressortissants et leur résidence, sous réserve de l'application de l'article 11.

Aussi longtemps que le Territoire de la Sarre sera rattaché économiquement à la France, il sera, au sens des présents statuts, assimilé à l'Union française en ce qui concerne la nationalité de ses ressortissants et leur résidence.

Art. 11

Membres
associés

Sont membres associés les personnes physiques et morales de nationalité française ou assimilée et liechtensteinoise.

Ils ont voix consultative aux assemblées générales.

Dans leurs relations officielles avec la compagnie, ils ne peuvent être représentés que par des personnes de nationalité française ou assimilée, suisse ou liechtensteinoise.

Les membres, possédant ou acquérant la double nationalité française et suisse, ne peuvent être que membres associés.